

ADAJE Allocation Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
Seulement pour les enfants nés AVANT le 1 er janvier 2019

(source : seinesaintdenis.fr)

J'ai un enfant à charge, mes ressources annuelles * sont inférieures à :	Je recevrai l'ADAJE d'un montant de :
21 375 €	120 €
47 500 €	70 €
58 496 €	50 €
J'ai 2 enfants à charges, mes ressources annuelles* sont inférieures à :	Je recevrai l'ADAJE d'un montant de :
24 610 €	120 €
54 689 €	70 €
63 724 €	50 €
J'ai au moins trois enfants à ma charge, mes ressources annuelles*sont inférieures à :	Je recevrai l'ADAJE d'un montant de :
28 492 €	120 €
63 315 €	70 €
68 046 €	50 €

* il s'agit des ressources annuelles nettes imposables du foyer

L' ADAJE sera versée automatiquement si votre situation correspond aux critères d'attribution qui sont définis dans le tableau* ci-dessus par le Conseil Départemental,

Cette aide concerne uniquement l'emploi d'une assistante maternelle agréée

***Selon la composition du foyer, des ressources annuelles et du nombre d'enfant à charge.**